

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 septembre 2012

2012 DDEEES 86 G Subvention (9.000.000 euros) avec convention à l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris pour les travaux d'implantation de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes et d'un incubateur d'entreprises (5e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la convention cadre sur l'enseignement supérieur, la recherche et les établissements municipaux à Paris signée le 25 octobre 2000 entre l'Etat, la Ville de Paris et le Département de Paris ;

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre sur l'enseignement supérieur, la recherche et les établissements municipaux à Paris signée le 8 juillet 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie ESPCI ParisTech disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu les délibérations 2011 DU 10 G en date des 12 et 13 décembre 2011 et 2011 DU 250 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 autorisant la signature d'un nouvel avenant avec l'Etat, portant notamment transfert à la Ville de Paris de la propriété de volumes de l'immeuble situé 6-12, rue Jean Calvin (5^e), et la signature de tous les actes correspondant à l'opération ;

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre sur l'enseignement supérieur, la recherche et les établissements municipaux à Paris signée le 9 janvier 2012 ;

Vu le projet de délibération 2012 DDEEES 169 en date du 11 septembre 2012 autorisant la signature d'une convention de transfert de gestion volontaire du domaine public de la Ville de Paris avec l'ESPCI ParisTech portant mise à disposition de volumes de l'immeuble situé 6-12 rue Jean Calvin (5^e) pour lui permettre de gérer ces volumes en fonction de leur affectation à ses missions d'enseignement et de recherche, comprenant en particulier l'implantation de l'Institut Pierre Gilles de Gennes et d'un

incubateur d'entreprises et portant autorisation à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives, notamment d'urbanisme, nécessaires à la réalisation des travaux sur le bien ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose la signature d'une convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 9.000.000 euros à l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI ParisTech) pour l'implantation de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes au 6-12 rue Jean Calvin Paris 5^e et d'un incubateur d'entreprises ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'ESPCI ParisTech.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 9.000.000 euros, dont 1.000.000 euros destinés à l'installation d'un incubateur et 8.000.000 euros destinés à l'implantation de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, est attribuée à l'ESPCI Paris Tech.

Article 3 : Le projet d'implantation de l'incubateur d'entreprises sera financé par une subvention de 1.000.000 euros, imputée sur le budget d'investissement du département de Paris, chapitre 204, rubrique 90, compte 204182, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Le projet d'implantation de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sera financé par une subvention de 8.000.000 euros imputée sur le budget d'investissement du Département de Paris, chapitre 204, rubrique 23, compte 204182, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement .